

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC DU DIX FÉVRIER 2022**

L'an **deux mille vingt-deux, le 10 février**, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **1<sup>er</sup> février 2022**.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - DUCOS Nicole - THOMAS Sylvie - Marie-José HINNEWINKEL  
MM : - BARBOT Christian - BAER Claude - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – QUEYRENS Alain - SANFOURCHE Jean-Louis.

**Absents excusés** : MM. BARBOT Christian, DELAS Laurent

**Pouvoir (s)** : a donné pouvoir à M. .... pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

**Secrétaire de séance** : Bernadette BORDENAVE

### **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 10 décembre 2021.

Vote :                      Présents :                      Pour :                      Contre :                      Abstention :

### **2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Monsieur le Maire a signé les documents d'urbanisme suivants :  
PC 033 152 21 W0001 pour le changement de destination d'un chai en habitation au Grand Village.
- À l'issu de l'atelier de travail de la commission urbanisme communale réalisé par le CAUE le lundi 25 octobre 2021 et comme évoqué en conseil du 10 décembre 2021, le cahier des charges pour une potentielle future extension du quartier de CHARLES a été publié sur le site DEMAT-AMPA.FR jusqu'au 28 janvier et prolongé jusqu'au 15 février 2022.  
Nous avons reçu plusieurs offres que nous devons analyser à partir du 16/02 avec l'aide éventuelle du CAUE.

### **3. DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :**

#### **N° 01-02-2022 : RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à un transfert de compétence éclairage public vers le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour une durée initiale de 9 ans. Ce partenariat, arrivera à échéance le 18 Mars 2022 et il propose de le renouveler.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de DONZAC, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du **18 mars 2022** :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vote :                    *Présents :9*                    *Pour : 9*                    *Contre : 0*                    *Abstention : 0*

#### **N° 02-02-2022 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit un montant maximum de **69 000 €** pour l'année 2022.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget 2022,

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif de 2022, dans la limite de **35 000 € HT** sur le compte 2131 pour le financement de **l'OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10003 - TRX DE BATIMENTS PUBLICS**, concernant l'extension de la mairie afin de créer des toilettes et le déplacement des actives courantes,

M. le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif de 2022, dans la limite de **10 000 € HT** sur le compte 203 pour le financement de **l'OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10018 PROJET D'AMÉNAGEMENT DE QUARTIER**, à créer au budget 2022 , consistant à concevoir une proposition d'aménagement d'un futur lotissement sur le secteur de CHARLES, en relation avec l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) inscrite dans le cadre du projet d'urbanisme communal inclus dans le PLU intercommunal.

Le Conseil délibère et se prononce :

Vote :                    *Présents :9*                    *Pour : 9*                    *Contre : 0*                    *Abstention : 0*

#### **N° 03-02-2022 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 26-12-2021 du conseil municipal autorisant le projet d'extension de la mairie avec la création d'un WC dans le local existant et la création par extension du bâtiment d'un nouveau local d'archives vivantes.

Nous avons reçu depuis une note du département indiquant que celui-ci n'accorderait aucune subvention en 2022 autre que le FDAEC et pour les aménagements de bourg ou pour les travaux sur les écoles.

En conséquence, nous devons donc modifier notre plan de financement pour en tenir compte.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà déposé la demande de subvention à l'État (DETR) et que le plan de financement suivant, mis à jour, sera envoyé à l'État :

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Taux % de participation / global HT
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR 35%	13 300,00 €	35,00%
-		-		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil régional		
-	DAEC			
Travaux		FDAEC Conseil départemental EXTENSION MAIRIE (création WC+ salle archives)	8 000,00 €	21,00%
lot 1 maçonnerie- assainissement	16 170,00 €	-		
lot 2 charpentecouverture zinguerie	4 196,00 €	-		
lot 3 menuiserie bois	3 950,00 €	Etablissements publics (3)		
lot 4 plâtrerie isolation	2 250,00 €			
lot 5 chauffage electricité	2 240,00 €	-'		
lot 6 plomberie sanitaire	3 330,00 €	-'		
lot 7 carrelages	1 160,00 €	-		
lot 8 peinture	1 955,00 €	-		
-		Autres y compris aides privées (3):		
-				
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-		Sous-total :	21 300,00 €	56,05%
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	16 700,00 €	43,95%
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
Réserve en cas d'imprévu	2 749,00 €	- autres (4):		
-		-		
-		Sous-total :	16 700,00 €	43,95%
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 000,00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>TVA</b>	<b>7 600,00 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 600,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 600,00 €</b>	

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le nouveau plan de financement proposé
- Souhaite inscrire 20 000 € supplémentaires au budget 2022 par rapport à l'estimatif, compte tenu que l'estimatif des travaux ne prend pas en compte l'obligation de création d'une ouverture supplémentaire.
- Dit de prévoir les crédits suffisants pour la réalisation des travaux au budget 2022.

Vote :            Présents :9            Pour : 9            Contre : 0            Abstention : 0

**N° 04-02-2022 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE JOSEPH DAVID**

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la salle communale **JOSEPH DAVID** selon le tableau ci-dessous et du règlement d'utilisation de la salle tel qu'annexé à la présente délibération.

Utilisateurs	Période du 01/05 au 14/10	Période du 15/10 au 30/04 Avec chauffage
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Particuliers de la commune	60 €	110 €
Particuliers résidant hors commune	300 €	350 €
Sociétés publiques ou privées communales à des fins commerciales	100 € / jour	150 € / jour
Sociétés publiques ou privées extérieures à la commune	300 € / jour	350 € / jour
Associations extérieures à la commune	300 €	350 €
Associations non communales organisant une réunion d'intérêt général	Gratuit	Gratuit

Le Conseil délibère et se prononce sur les nouveaux tarifs et le règlement :

Vote :           Présents :9                   Pour : 9                   Contre : 0                   Abstention : 0

**N° 05-02-2022 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE LAVIALLE**

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de la salle communale des ASSOCIATIONS DE LAVIALLE selon le tableau ci-dessous et du règlement d'utilisation de la salle tel qu'annexé à la présente délibération.

Utilisateurs	Période du 01/05 au 14/10	Période du 15/10 au 30/04 Avec chauffage
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Collectivités territoriales de la CDC (réunions)	Gratuit	Gratuit
Sociétés publiques ou privées communales à des fins commerciales <b>sans restauration sur place</b>	80 € / jour	110 € / jour
Sociétés publiques ou privées extérieures à la commune <b>sans restauration sur place</b>	150 € / jour	200 € / jour
Associations extérieures à la commune	100 €	150 €
Associations non communales organisant une réunion d'intérêt général	Gratuit	Gratuit

Le Conseil délibère et se prononce sur les nouveaux tarifs et le règlement :

Vote :           Présents :9                   Pour : 9                   Contre : 0                   Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- PLUI :
  - Le Maire et les deux référents PLUI ont rencontré le bureau d'études PLANED lors de la 2<sup>ème</sup> séance des rencontres communales le mardi 25 janvier 2022. PLANED a présenté une 1<sup>ère</sup> proposition d'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) sur notre projet communal. Elle nous a paru trop ambitieuse en termes de nombre de logements et nous lui avons demandé de le revoir à la baisse.
  - Monsieur le Maire informe le Conseil que le PC n° 03315220W0003 qu'il a délivré au nom de l'État dans le quartier de Gambade, concernant la construction d'un hangar agricole pour un viticulteur, fait l'objet d'un recours gracieux par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats pour le compte des propriétaires voisins. Le recours ne comporte pas moins de 10 motifs de contestation abusifs ou erronés auquel il va répondre. Monsieur le Maire a pris attache auprès de la DDTM, notre service instructeur, qui lui a confirmé qu'il n'avait pas fait d'erreur. Il rappelle qu'il a réuni les parties concernées le 28 décembre 2021 pour une conciliation qui n'a pas été possible. Il en a informé le service juridique de notre assureur la SMACL. Il s'attend à ce que ce dossier soit porté devant le tribunal administratif par les requérants.

- RPQS SIVOM AEP SAINT BRICE :

Monsieur le Maire présente les documents du SIVOM d'AEP de SAINT BRICE concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) :

- de l'assainissement non collectif -exercice 2020.
- de l'exercice 2020 pour lequel la commune n'est pas concernée, sauf que le budget eau alimente en trésorerie le budget assainissement collectif très lourdement déficitaire et qui concerne seulement 3 communes (Bellebat, Gornac, Saint Brice) avec un faible espoir de rétablissement à l'équilibre dans les prochaines années. Ce qui risque d'arriver c'est que les sommes ne soient jamais remboursées au budget eau, avec 2 conséquences :
  - la 1<sup>ère</sup> c'est d'avoir fait financer l'assainissement collectif de ces communes par les habitants des communes non concernées.
  - La 2<sup>ème</sup> c'est d'avoir diminué d'autant le renouvellement très nécessaire des canalisations du réseau.
- de l'eau potable -exercice 2020.

On constate :

- que la consommation d'eau potable a diminué (-7,2%) sur le territoire malgré l'augmentation du nombre d'habitants. Pour Donzac il y a 80 abonnés, + 5,3%.
- Que le rendement du réseau s'améliore grâce aux travaux de remplacement des canalisations : 70,4 % en 2019 et 75,2 % en 2020.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	31,15 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,7276 €/m <sup>3</sup>	0,7422 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	47,8 €	30,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,5577 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1188 €/m <sup>3</sup>	0,1188 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

- NOUVEAUX TARIFS DU SPANC 2022 DU SIVOM AEP SAINT BRICE :

CONTRÔLE TARIF SAUR 2022		
CONTRÔLE PERIODIQUE DE FONCTIONNEMENT (EXISTANT)	96,00 €	8 € PAR SEMESTRE SUR 6 ANS REDEVANCE FACTUREE PAR LA SAUR ==> FACTURE EAU
CONTRÔLE DE CONCEPTION (NEUF/REHABILITATION)	120,00 €	REDEVANCE FACTUREE PAR LE SYNDICAT A LA CONCEPTION
CONTRÔLE DE REALISATION (NEUF/REHABILITATION)	100,00 €	REDEVANCE FACTUREE PAR LE SYNDICAT A LA REALISATION
CONTRÔLE DE REALISATION (NEUF/REHABILITATION) NON CONFORME	150,00 €	REDEVANCE FACTUREE PAR LE SYNDICAT ==> RAPPORT DE NON CONFORMITE
CONTRÔLE OCCASIONNEL (VENTE)	CONTRÔLE FACTURE PAR LA SAUR	

- NOUVEAUX TARIFS DES FRAIS DE SCOLARITE :

Nous avons reçu un courrier de la part des communes accueillant nos enfants qui ont fixé les nouveaux tarifs des frais de scolarité pour 2022 sur la base d'une moyenne entre les écoles de Béguey, Cadillac, Loupiac, Rions.

M. le Maire les conteste avec d'autres collègues de communes voisines et a demandé une réunion avec l'ensemble des

Maires des communes concernées, car ces tarifs ne doivent légalement porter que sur la moyenne des frais de scolarité des écoles de chaque commune d'accueil et non sur une moyenne entre les communes.

Pour illustrer cela, nous avons aussi un élève scolarisé sur le SIRP DU HAUT BENAUGE et qui ne fait pas partie du calcul. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse et nous apprenons par personnes interposées que des montants modifiés sont à nouveaux votés dans les conseils municipaux des communes d'accueil.

- INDEMNISATION DES DEGATS DE VOIRIE CONCERNANT LE DEBARDAGE DE BOIS :

M. le Maire informe le Conseil que suite à la procédure que nous avons engagée par le biais de notre protection juridique de la SMACL, la SAS MOURLAN vient de délivrer un chèque d'indemnisation de 1416 €.

Monsieur le Maire demande si l'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 20h40